

Avis au public

Attendu qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans la rue Oischtgesgässel à Grevenmacher afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique durant un déménagement. Il est mis à la connaissance du public, que le règlement temporaire sur la circulation, édicté par le collège des bourgmestre et échevins en date de ce jour, peut être consulté au secrétariat communal avec effet immédiat.

Lieu : **Oischtgesgässel**
Début : **Lundi 30 mai 2022 à 08h00**
Fin : **Lundi 30 mai 2022 à 17h00**
Motif : Déménagement
Règlement : GRE-126-2022

Grevenmacher, le 24 mai 2022

La secrétaire communale adjointe,
contreseing Art. 74 de la loi communale



Carole Clemens



Le bourgmestre f.f.,



Monique Hermes